

Les faits sur les revendications revendications

Commission des
revendications
des Indiens

Vers l'équité dans les
négociations sur les
revendications



LES FAITS : QU'EST-CE QUE L'HISTOIRE ORALE?

L'expression histoire orale est la désignation générale utilisée communément pour qualifier tous les genres de connaissances traditionnelles autochtones conservées et transmises de bouche à oreille. Elle comprend à la fois l'**histoire orale** et la **tradition orale**.

Les experts font une distinction entre les deux. Pour eux, l'**histoire orale** se compose de connaissances fondées sur l'expérience de la personne qui parle, habituellement des souvenirs d'événements que la personne a vus, dont elle a entendu parler ou auxquels elle a participé. La **tradition orale** se compose de connaissances qui remontent à de nombreuses générations. Elle peut prendre la forme de lois, de mythes, de chants, d'histoires ou de fables. On peut la trouver dans des noms de lieux ou des expressions dans une langue autochtone traditionnelle. Le tissage, les masques, les totems, la sculpture et d'autres créations symboliques peuvent être utilisés par certaines Premières Nations pour consigner de l'information.

Les Premières Nations de l'ensemble de ce qui est maintenant le Canada utilisaient différentes façons de mémoriser et d'expliquer les événements, les lois et les autres connaissances de manière précise et exhaustive; la parole était jugée plus importante que l'écrit. Les Cris des Plaines, par exemple, protégeaient leur histoire orale grâce à des « gardiens » qui étaient les seules personnes autorisées à raconter certaines histoires. Lorsque le gardien transmettait l'histoire à une autre personne, l'histoire devait être racontée exactement comme elle avait été reçue et le gardien original de l'histoire devait être nommé chaque fois.

Lors de ces rencontres, il est nécessaire de porter une très grande attention à ce qui est dit, car, puisqu'ils n'ont aucune forme d'écriture, ceux qui sont présents sont toujours chargés de garder à l'esprit chaque parole prononcée. Pour illustrer la manière dont les archives sont ainsi conservées, sans écriture, je donnerai comme exemple qu'une fois, à Fort Frances, le grand chef de la tribu a commencé son allocution en répétant, presque mot à mot, ce que je lui avais dit deux ans auparavant.

S. J. Dawson, arpenteur fédéral, dans une lettre à ses supérieurs d'Ottawa avant de négocier le Traité 1.

Bien que les Premières Nations utilisent maintenant l'anglais, le français ou, parfois, des langues autochtones pour consigner par écrit des événements et des renseignements importants, l'histoire et la tradition orales autochtones demeurent bien ancrées.

EXEMPLES

- **Festins des Gitksan et des Wet'suwet'en**
Les Premières Nations Gitksan et Wet'suwet'en en Colombie-Britannique tiennent régulièrement des festins au cours desquels des lois, des prises de position, des histoires et des déclarations de propriété foncière sont officiellement récitées ou chantées pour que tous les entendent et les confirment.
- **Noms de lieux des Chippewas**
En 1999, des archéologues ont « découvert » que ce peuple s'était rassemblé pendant 2000 ans à l'embouchure de la rivière St. Clair en Ontario pour pêcher et faire commerce. Les Chippewas donnaient à ce lieu le nom de Aamjiwnaang, qui signifie « là où les gens se rencontrent près du cours d'eau ». Leur tradition orale parle de générations de gens qui faisaient commerce de poisson ainsi que de biens et marchandises exotiques. Les quelque 410 000 artefacts trouvés confirment que la Première Nation a vécu à cet endroit depuis l'époque du Christ.
- **Ceintures de wampum des Iroquois**
Lorsque les représentants britanniques ont présenté la Proclamation royale de 1763 à quelques chefs à Niagara, les chefs leur ont donné en échange plusieurs ceintures de wampum à deux rangs. Les deux rangées parallèles de coquillages perlés représentent la façon de voir la Proclamation par les Premières Nations – deux nations vivant côte à côte en paix. Chaque ceinture de wampum, soigneusement tissée et portant des symboles différents illustrant des événements ou des ententes, est détenue par des « gardiens du wampum », des anciens désignés pour les « lire » et en expliquer la signification.

L'HISTOIRE ET LA TRADITION ORALES DEVANT LES TRIBUNAUX

Jusqu'à récemment, les tribunaux favorisaient l'histoire écrite et traitaient la majorité des éléments d'histoire et de tradition orales autochtones comme du ouï-dire – de l'information venant de quelqu'un qui n'a pas été touché directement – et, en conséquence, l'information avait moins de poids en cour. En 1997, la Cour suprême du Canada a déclaré dans l'arrêt *Delgamuukw* que l'on devrait placer l'histoire orale sur un pied d'égalité avec l'histoire écrite. La Cour faisait remarquer qu'elle imposerait aux autochtones un fardeau de preuve dont il est presque impossible de s'acquitter si elle ne tenait pas compte de l'histoire orale, puisque c'était de cette façon que les Premières Nations tenaient leurs archives. La décision *Delgamuukw* signifie que l'histoire orale ne peut plus être exclue automatiquement et qu'elle sera examinée et soupesée rigoureusement comme l'histoire écrite, avant d'être admise en preuve.

L'HISTOIRE ET LA TRADITION ORALES À LA COMMISSION DES REVENDICATIONS DES INDIENS

La Commission intègre l'histoire et la tradition orales à son processus d'enquête depuis sa création en 1991 parce que ce sont des sources importantes de preuve concernant les revendications territoriales particulières. Lors des séances tenues dans les collectivités des Premières Nations, les commissaires entendent directement les anciens et d'autres personnes concernant leur connaissance de l'histoire de la revendication sur laquelle porte l'enquête.

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Site Web : www.indianclaims.ca
Manon Garrett, Communications : (613) 943-2737

Also available in English

2005